

Il est interdit de pénétrer dans les zones de quiétudes :



Accès interdit toute l'année



Accès autorisé en barques du 01/04 au 30/06



Accès autorisé aux embarcations à moteur thermique du 01/03 au 01/10



Accès autorisé en barques, canoës, voiliers et planches à voiles du 01/03 au 01/10



Accès autorisé uniquement à pied sur les sentiers balisés